



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Première Commission

Point 96 p) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

**vers un monde exempt d'armes nucléaires :
accélération de la mise en œuvre des engagements
en matière de désarmement nucléaire**

**Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande
et Suède : projet de résolution**

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/58 du 2 décembre 2008,

Réitérant sa grave préoccupation face au danger que constitue pour l'humanité la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction le regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire que les dirigeants internationaux ont manifesté, entre autres, durant la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue le 24 septembre 2009, et soulignant à cet égard qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes, transparentes, vérifiables et irréversibles pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Consciente de l'importance primordiale que continue d'avoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹ pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant des récentes ratifications du Traité par le Liban, le Libéria, le Malawi, le Mozambique et Saint-Vincent-et-les Grenadines,

¹ Voir résolution 50/245.



Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans son document final, a notamment réaffirmé la conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires « consolide la paix et la sécurité régionales, renforce le régime de non-prolifération et concourt à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire »²,

Se félicitant de l'entrée en vigueur, les 21 mars et 15 juillet 2009, respectivement, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et du Traité de Pelindaba³, qui porte création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et formant le vœu que ces avancées importantes seront suivies d'efforts concertés à l'échelle internationale en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, en particulier au Moyen-Orient,

Rappelant les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la résolution sur le Moyen-Orient, toutes adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation⁴ et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁵,

Rappelant également que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶,

Se félicitant des avancées réalisées vers un accord relatif à un instrument destiné à succéder au Traité sur la réduction des armes stratégiques, comme il ressort des récentes déclarations faites par les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique,

Se félicitant aussi des conclusions de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010⁷, à l'issue de laquelle le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire et des décisions relatives à l'organisation des travaux de la Conférence,

Se réjouissant de l'évolution positive récente des travaux de la Conférence du désarmement, qui ont conduit à l'adoption d'un programme de travail le 29 mai 2009,

² Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Part I) à (Part IV)], vol. I, partie I.

³ A/50/426, annexe.

⁴ Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

⁵ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Part I) à (Part IV)].

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁷ NPT/CONF.2010/1.

1. *Continue* de souligner le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶ et son universalité pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations;

2. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires;

3. *Réaffirme* que les textes issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁵ énoncent le processus convenu pour faire des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire, et, à cet égard, demande de nouveau à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, contribuant ainsi à un monde plus sûr pour tous;

4. *Demande de nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, à cet égard, demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'accéder rapidement et sans conditions au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires;

5. *Prie instamment* la République populaire démocratique de Corée d'annuler la dénonciation du Traité qu'elle a annoncée, de rétablir sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de rejoindre les pourparlers à six pays pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique;

6. *Exhorte* toutes les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à ne ménager aucun effort pour que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 soit fructueuse et constructive;

7. *Souligne* que les conclusions de la Conférence de 2010 devraient faire fond sur les résultats encourageants obtenus lors des conférences de 1995 et 2000, contribuer sensiblement à la mise en œuvre tangible des conclusions de ces deux conférences, promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et contribuer à en réaliser la pleine application et l'universalité;

8. *Invite* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à œuvrer en faveur de la mise en œuvre intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995;

9. *Invite également* les États membres de la Conférence du désarmement à poursuivre sur la voie encourageante qui s'est ouverte dans cette instance, afin de maintenir l'élan qui a conduit à l'adoption d'un programme de travail le 29 mai 2009, et à tout mettre en œuvre pour assurer le démarrage rapide des travaux de fond de la Conférence au début de sa session de 2010;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires »;

accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.
